

Paris, le 15 janvier 2026

Electricité et Eaux de Madagascar

Le tribunal de Siem Reap rejette définitivement une réclamation contre la société Victoria Angkor Company Limited (VAK) à hauteur de 9 236 000 USD

La société Electricité et Eaux de Madagascar (« **EEM** » ou la « **Société** ») annonce qu'en date du 12 janvier 2026, le tribunal de première instance de la province de Siem Reap (Cambodge) a confirmé, en l'absence de tout recours, le caractère définitif du jugement prononcé le 2 octobre 2025 et ayant rejeté une demande contre sa filiale la société cambodgienne Victoria Angkor Company Limited (« **VAK** ») à hauteur de 9 236 000 dollars américains.

Cette réclamation, non sérieuse, était fondée sur des allégations de dividendes impayés. Elle avait été introduite en mai 2024 par Messieurs Pierre Ader et Bernard Gauthier contre VAK.

À propos d'Electricité et Eaux de Madagascar

Electricité et Eaux de Madagascar, holding financier diversifié (hôtellerie, immobilier), est une société dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (EEM, code ISIN FR0000035719, www.eem-group.com). EEM est également le principal actionnaire (96,66% de son capital) de la Société Anonyme Immobilière Parisienne de la Perle et des Pierres Précieuses – SAIPPPP (MLIPP, code ISIN FR0006859039, www.saipppp-group.com) dont les actions sont inscrites aux négociations sur Euronext Access Paris.